

AVIS OFFICIEL

BILANS AU 31.12.2002

SOCIETES ANONYMES –
SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEESOCIETES COOPERATIVES –
SOCIETES EN COMMANDITE
PAR ACTIONS

A. Les administrateurs et les gérants des sociétés anonymes, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés coopératives et des sociétés en commandite par actions sont tenus de soumettre les bilans et les comptes de pertes et de profits des exercices clôturés au 31.12.2002 à l'approbation de l'assemblée générale ou à l'approbation des associés avant le 31.12.2003.

Les comptes annuels approuvés doivent être déposés au registre du commerce et des sociétés dans le délai de l'article 163-3° ci-dessous précisé. Au plus tard, au courant du mois de janvier 2004, tous les bilans et les comptes de pertes et de profits des exercices clôturés au 31.12.2002 doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il y a lieu de noter que le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés ne pourra être effectué qu'après enregistrement des comptes auprès de l'administration de l'Enregistrement, actes civils. Après la formalité de l'enregistrement, il est de la responsabilité personnelle des administrateurs et des gérants de prendre eux-mêmes soin que le dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés soit effectué.

Les administrateurs et les gérants qui ne soumettent pas les comptes sociaux aux assemblées générales ou aux associés dans l'année qui suit la clôture de l'exercice, et ceux qui ne déposent pas les documents approuvés par l'assemblée générale ou par les associés au Registre du Commerce et des Sociétés dans le mois de l'approbation (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés en commandite par actions et sociétés coopératives) peuvent être punis d'une amende de 500.- à 25 000.- Euros (art. 163-3° de la loi sur les sociétés).

Si les omissions sont faites dans un but frauduleux, les administrateurs et les gérants peuvent être condamnés à une amende de 1 250.- à 125 000 Euros et /ou à un emprisonnement d'un mois à deux ans (art. 166-2°).

Le défaut de présentation des comptes sociaux à l'assemblée et le défaut de

déposer les comptes au Registre du Commerce et des Sociétés constituent des manquements graves aux dispositions de la loi sur les sociétés qui peuvent entraîner la dissolution d'office de la société par le tribunal sur requête du Parquet (art. 203).

B. Les sociétés sont tenues de requérir l'inscription au registre du commerce et des sociétés de l'adresse précise de leur siège social. L'indication d'un siège au Grand-Duché de Luxembourg, sans autre précision, ne répond pas aux prescriptions de la loi sur le registre du commerce et des sociétés. Le défaut d'inscription de l'adresse est sanctionné d'une amende à charge des responsables de la société de 251.- à 5 000.- Euros (art. 6,3° et 21,(5) de la loi du 19 décembre 2002).

Communiqué par le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICSADMINISTRATION DES
BATIMENTS PUBLICS
DIVISION DES SERVICES
REGIONAUX

AVIS D'ADJUDICATION

Le **vendredi 5 décembre 2003 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant les travaux ci-après à exécuter dans l'intérêt du

MUSEE NATIONAL D'HISTOIRE ET D'ART – DEPOT A BERTRANGE, 241 ROUTE DE LUXEMBOURG: CONSTRUCTION METALLIQUE DE PORTES SPECIALES

Envergure:

1 porte métallique T30 et anti-effraction spéciale

1 porte métallique anti-effraction ET2

1 porte métallique ordinaire

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Le début des travaux est prévu pour le mois de **février 2004**.

La durée des travaux est de **40 jours** ouvrables.

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics

"Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration au plus tôt le **jeudi 13 novembre 2003**.

Les offres qui sont établies sur des bordereaux qui n'ont pas été retirés à l'adresse indiquée ci-avant ne sont pas prises en considération.

Les pièces conformes aux prescriptions des articles 51 à 64 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux de construction métallique de portes spéciales à exécuter dans l'intérêt du Musée National d'Histoire et d'Art – Dépôt à Bertrange, 241 route de Luxembourg**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Luxembourg, le 6 novembre 2003
La Ministre des Travaux publics
Erna Hennicot-Schoepges

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICSADMINISTRATION DES
BATIMENTS PUBLICS
DIVISION DES TRAVAUX
NEUFS

AVIS D'ADJUDICATION

Le **mercredi 14 janvier 2004 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant

les **travaux de mise en œuvre de joints et de barrières coupe-feu dans l'intérêt de la construction du Centre Intégré pour Personnes âgées à Dudelange**

Envergure de l'objet:

- joints coupe-feu:

ca. 2.300 m

- barrières coupe-feu:

ca. 700 m

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

Le début des travaux est prévu pour le 2e semestre 2004 pour la phase 1, resp. pour mi-2006 pour la phase 2. La durée prévisible des travaux est de 30 jours ouvrables.

Les travaux sont à réaliser en étapes à la demande de la direction des travaux et suivant l'avancement des travaux sur chantier.

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics

"Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration au plus tôt le **jeudi 13 novembre 2003**.

Les offres qui sont établies sur des bordereaux qui n'ont pas été retirés à l'adresse indiquée ci-avant ne sont pas prises en considération.

Les pièces conformes aux prescriptions des articles 51 à 64 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux de mise en œuvre de joints et de barrières coupe-feu dans l'intérêt du Centre Intégré pour personnes âgées à Dudelange**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Le présent avis a été transmis le 5 novembre 2003 au Supplément du Journal Officiel des CEE aux fins de publication.

Luxembourg, le 10 novembre 2003
La Ministre des Travaux publics
Erna Hennicot-Schoepges

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICSADMINISTRATION DES
BATIMENTS PUBLICS
DIVISION DES TRAVAUX
NEUFS

AVIS D'ADJUDICATION

Le **vendredi 9 janvier 2004 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture de la soumission concernant

les **travaux de menuiserie intérieure à exécuter dans l'intérêt du Hall Sportif du Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher**

Envergure:

- chambranles métalliques:

24 pces

- portes simples en bois:

28 pces

- portes coupe-feu en bois:

3 pces

- cabines sanitaires: 8 pces

- bancs de fenêtres: 85 m,

divers objets

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 12 semaines à débuter en printemps 2004

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à:

l'Administration des Bâtiments publics

"Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555

Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration au plus tôt le **jeudi 13 novembre 2003**.

Les offres qui sont établies sur des bordereaux qui n'ont pas été retirés à l'adresse indiquée ci-avant ne sont pas prises en considération.

Les pièces conformes aux prescriptions des articles 51 à 64 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux de me-**

nuiserie intérieure dans l'intérêt du Hall Sportif du Lycée à Grevenmacher" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Le présent avis a été transmis le 4 novembre 2003 au Supplément du Journal Officiel des CEE aux fins de publication

Luxembourg, le 10 novembre 2003
La Ministre des Travaux publics
Erna Hennicot-Schoepges

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICSADMINISTRATION DES
BATIMENTS PUBLICS
DIVISION DES SERVICES
SPECIAUX

AVIS D'ADJUDICATION

Le **jeudi 4 décembre 2003 à 10:00 heures** du matin, il sera procédé aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, à l'ouverture des soumissions concernant

1) **les travaux de faux-plafonds et de cloisonnement**

Envergure:

250 m² de faux-plafonds à cassettes métalliques, 21 cloisons métalliques avec portillons démontage 100 m²

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 113 jours ouvrables à débuter fin janvier 2004.

2) **les travaux de renouvellement des installations électriques de sécurité**

Envergure:

Central d'éclairage de secours avec 350 luminaires de secours

Central d'alarme incendie avec 400 détecteurs, 4 centraux de désenfumage

240 luminaires, interrupteurs et prises, Système d'horloge mère;

1 tableau général et 18 tableaux secondaires ca. 35.000 m de câblage

Les travaux sont adjugés en bloc à prix unitaires.

La durée des travaux est de 113 jours ouvrables à débuter fin janvier 2004.

à exécuter dans l'intérêt de l'administration des Ponts et Chaussées, 1, rue Albert Ier à Luxembourg.

Les amateurs sont tenus d'introduire leur **candidature écrite** au moins 1 jour ouvrable avant de retirer le dossier de soumission à

l'Administration des Bâtiments publics

"Soumissions"

Boîte Postale 112

L-2011 Luxembourg

Télécopieur: 46 19 19 - 555
Les plans, cahiers de charges et bordereaux de soumission sont à la disposition des candidats à l'adresse de l'administration au plus tôt le ven-

dredi 14 novembre 2003.

Les offres qui sont établies sur des bordereaux qui n'ont pas été retirés à l'adresse indiquée ci-avant ne sont pas prises en considération.

Les pièces conformes aux prescriptions des articles 51 à 64 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 et portant l'inscription: "**Soumission pour les travaux de ... dans l'intérêt de l'administration des P&Ch., rue Albert Ier à Luxembourg.**" doivent se trouver aux bureaux de l'administration des Bâtiments publics, 10, rue du St-Esprit à Luxembourg, avant l'heure fixée pour l'ouverture.

Luxembourg, le 10 novembre 2003
La Ministre des Travaux publics
Erna Hennicot-Schoepges

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICSADMINISTRATION DES
PONTS ET CHAUSSEES
DIVISION CENTRALE DE LA
VOIRIESERVICE ELECTRO-
MECANIQUE

AVIS D'ADJUDICATION

Le **vendredi 5 décembre 2003 à 10.30 heures**, il sera procédé au bâtiment des Ponts et Chaussées, à Bertrange, 25, rue du Chemin de Fer à l'ouverture des soumissions relatives à la

1) **Fourniture de lampes dans l'intérêt de l'éclairage sur la voirie de l'Etat.**

2) **Fourniture de câble dans l'intérêt de l'éclairage sur la voirie de l'Etat.**

3) **Fourniture de coffrets de jonction dans l'intérêt de l'éclairage sur la voirie de l'Etat.**

Délai: 8 semaines

Les documents sont à la disposition des intéressés audit bâtiment les jours ouvrables de 9 à 11.30 heures à partir du **10 novembre 2003**.

Il ne sera procédé à aucun envoi des documents.

Les offres sont à remettre avant les jour et heure respectifs au Service Electro Mécanique, 25, rue du Chemin de Fer à Bertrange à L-8057 Bertrange, conformément aux stipulations du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Luxembourg, le 8 novembre 2003
La Ministre des Travaux Publics
Erna Hennicot-Schoepges

